

SEMOY – ZAC DU CHAMP PRIEUR

	AMENAGEUR	LE CONSTRUCTEUR CLIENT
ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES	Chaque terrain dispose d'un regard de branchement eaux usées Ø 160 ou Ø 200 raccordé au réseau principal.	Raccordement au réseau dans le regard de branchement situé en limite sur le terrain.
ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	Le projet d'aménagement est établi en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur et fait l'objet d'une déclaration auprès des services de l'Etat au titre de la Loi sur l'Eau.	Les parcelles suivantes gèrent la totalité de leurs Eaux Pluviales sur leurs terrains (0 rejets). Parcelles concernées: 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 62, 63, 64, 65, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92 et 93, ainsi que les îlots 07A-07B-13 Toutes les constructions non soumises à l'obligation de gestion des EP à la parcelle devront obligatoirement installer un récupérateur extérieur des EP d'au moins 1m ³ .
EAU POTABLE	Chaque terrain disposera d'un branchement individuel en attente dans chaque parcelle.	Demande à formuler par l'acquéreur auprès d'Orléans Métropole, pour la fourniture et pose du compteur L'ensemble de l'installation et l'ouverture du compteur sont aux frais et charges de l'acquéreur.
ÉLECTRICITÉ	Chaque terrain individuel disposera d'un coffret placé en limite de propriété	Fourniture et pose du compteur réalisées par ENEDIS à la demande et à la charge de chaque acquéreur.
GAZ	Chaque terrain individuel disposera d'un coffret placé en limite de propriété.	Fourniture et pose du compteur réalisées par GRDF, à la demande et à la charge de chaque acquéreur.
TÉLÉPHONE / FIBRE OPTIQUE	Chaque terrain disposera d'un regard ORANGE et du génie civil pour la fibre optique.	Raccordement au regard en attente en limite du lot et demande de câblage, effectuée auprès des services d'ORANGE.
VOIRIE	Voiries extérieures aux parcelles définies dans le dossier de réalisation de la ZAC.	
ESPACES VERTS	Traitement paysagé des voiries et des espaces publics de la ZAC. Les haies en façade de lot et clôtures sur parc : voir CPAUPE et règlement graphique.	Voir règlement graphique de la ZAC (clôtures + haies) et le CPUAPE ;
ACCÈS PARCELLES PRIVATIVES INDIVIDUELLES		Une aire non close de 5 m x 5 m est OBLIGATOIRE sur chaque terrain, selon dispositions du Plan de Composition (emplacement de deux véhicules).
ÉCLAIRAGE PUBLIC	Réseau général avec candélabres et ou bornes lumineuses raccordés au réseau public.	